



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-127 Occupation domaine public

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur Philippe Aumeunier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité pour un brasero qui aura lieu sur le parking de l'école Henri Chaze, le stationnement sera interdit.

Le Samedi 16 Mai 2026

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 28 Avril 2026

Le Maire

Rachel COTTA



Elisabeth Deliaux
Pour le Maire et
par délégation,

Mme Elisabeth DELSAUX